

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2002

I. MESURES D'URGENCE CONTRE LE SATURNISME – DEFINITION DES ZONES A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Le saturnisme infantile, intoxication du jeune enfant par le plomb, est dû essentiellement à la présence de peintures et revêtements à base de plomb qui subsistent dans l'habitat ancien (constructions réalisés avant 1948) ; ces matériaux deviennent toxiques lorsqu'ils se dégradent sous forme d'écailles et poussières et peuvent provoquer des intoxications graves. Si la contribution d'autres sources telles que les aliments, l'eau véhiculée par des canalisations en plomb, le plomb atmosphérique d'origine industrielle ou automobile, ne peut être écartée, elle reste d'une manière générale plus modérée.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application du 9 juin 1999 viennent renforcer le programme de lutte contre le saturnisme initié en 1996. Les nouvelles mesures comportent deux volets :

- *Articles L1334-1 à L1334-4 du Code de la Santé Publique : lors du signalement d'un cas de saturnisme ou d'un risque d'accessibilité au plomb dans une habitation, le préfet fait procéder au diagnostic du logement (par ses services ou par un opérateur agréé par ses soins). Dans ce cas le préfet peut contraindre le propriétaire à exécuter des travaux palliatifs destinés à stopper le processus d'intoxication. Si celui-ci est défaillant ou conteste cette mesure, le préfet fait exécuter d'office les travaux nécessaires aux frais du propriétaire.*
- *Article L1334-5 : tout vendeur d'un bien immobilier construit avant 1948 et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb délimitée par le préfet est tenu d'annexer à toute promesse de vente un état des risques d'accessibilité au plomb (réalisé par un contrôleur technique ou technicien de la construction qualifié).*

Dans le département de la Haute-Savoie, il a été décidé sur la base d'une étude technique établie à partir de l'enquête INSEE Détail Logements, d'évaluer un **niveau de risque d'intoxication au plomb des jeunes enfants** à partir de différents critères relatifs à l'ancienneté et l'insalubrité des logements.

Les communes qui se dégagent prioritairement de l'exploitation de ces données sont au nombre de 71, dont la commune de Choisy. Il s'agit de communes ayant plus de 10 logements principaux répondant à ces critères. Le préfet de la Haute-Savoie juge opportun, pour une période de trois ans, (1^{er} janvier 2003 au 1^{er} janvier 2006) de retenir ces 71 communes comme « zone prioritaire dans l'évaluation du risque d'exposition au plomb, à l'intérieur de laquelle toute vente d'immeuble construit avant 1948 sera soumise à l'obligation de réalisation préalable d'un état de risques d'accessibilité au plomb, et ce dans les conditions fixées par le décret n° 99-484 du 9 juin 1999. Cette mesure est fixée par arrêté du préfet après avis du Conseil Départemental d'Hygiène et doit obtenir l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal

- approuve le projet de zonage comprenant la commune de Choisy,
- souhaite cependant connaître la part de responsabilité de la commune et les conditions d'application de l'arrêté préfectoral,
- demande au maire d'obtenir la communication des résultats de l'enquête INSEE pour connaître les logements concernés et de l'enquête technique.

II. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité des modifications importantes sont intervenues dans le statut de l'élu.

Afin de faciliter les conditions d'exercice des mandats locaux et de rendre plus réelle l'égalité des citoyens devant les fonctions électives, la nouvelle loi a renforcé les diverses garanties que la loi du 3 février 1992 accordait à l'élu local, concernant notamment :

- La disponibilité
- Les autorisations d'absence
- Le crédit d'heures
- L'indemnité de fonction et la formation des élus

Le conseil municipal,

- CONFIRME que les frais liés à la formation de ses membres seront inscrits annuellement au budget et pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.
- DECIDE que dans le cas d'insuffisance de crédits, en fonction des demandes formulées par les élus souhaitant participer à des formations, une répartition proportionnelle sera mise en place.

III. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Conseil municipal ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

IV. MISE EN RESEAU INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux la nécessité d'une mise en réseau du système informatique de la mairie et présente les deux devis qui ont été étudiés par M.Olivier COUET :

- OXYAD (fournitures matériel) + A.T.S. (câblage informatique) 8 833,00 €
- SOLUTION LOGIQUE..... 8 345,50 €

Le conseil municipal approuve le devis de la Sté SOLUTION LOGIQUE, qui est déjà le prestataire de service informatique de la mairie.

V. TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS 2002/2003

Un bilan de l'année scolaire 2001/2002 du transport scolaire est présenté:

Factures des transporteurs.....	44 202 €
Participation du CONSEIL GENERAL.....	16 218 € (37 %)
Participation des Parents (*).....	4 012 € (9 %)
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	23 972 € (54 %)

Un tel déficit est essentiellement dû :

- au nombre d'enfants transportés et non subventionnés -enfants de maternelle et domiciliés à moins 3 km de l'établissement scolaire
- et à des inscriptions d'enfants qui ne prennent jamais le car dans l'année, la catégorie du car attribué dépendant du nombre d'enfants inscrits en début d'année.

Une information sera faite aux parents lors de la délivrance des cartes afin d'inciter les parents à utiliser le car s'ils ont pris un abonnement pour "amortir" le coût du transporteur.

Le conseil municipal **APPROUVE les tarifs suivants** identiques à ceux de la Communauté de Communes Fier et Usse, soit :

1 enfant	50 €
2 enfants	80 €
3 enfants et +	100 €

VI. GARDERIE PERISCOLAIRE - Bilan et tarifs 2002/2003

Madame Maryvonne BALDASSINI présente au conseil municipal le bilan de l'année 2001/2002 pour 58 enfants inscrits, bilan qui se solde par un déficit de 2 443 €

Pour diminuer ce déficit, les tarifs proposés pour l'année 2002/2003 sont actualisés de la manière suivante :

COTISATIONS

8,00 €	pour un enfant
13,00 €	pour deux enfants
16,00 €	pour trois enfants.

CARTES

Les cartes seront vendues au prix de :

10,00 €	(validité 5 heures)
20,00 €	(validité 10 heures)
40,00 €	(validité 20 heures)

VII. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

URBANISME : Dossiers acceptés

Dossiers	NOM Prénom	Objet	Lieudit	Date
Permis de construire	DUPUY Eric	Habitation	Les Bourgeois	03.06.2002
	AMBEL R. Marie	Surélévation d'habitation	Les Crêts	31.05.2002
	NUNES José	Habitation	Les Mégevands	06.06.2002
	CLERC Hervé	Surélévation habitation	Rosière	03.06.2002
Permis modificatifs	IMHOFF Pascal			
	MUGNIER-BAJAT Jean-Luc	Modif. Implantation + création de fenêtre	Les Parents	07.02.2002
Déclarations de travaux	VIDALE Maurice	Modification façades	Ballaison	22.02.2002
	BLANDIN Jean-Michel	Clôture	Véry	29.04.2002
	TROUVE Emmanuel	Clôture	Roullin	29.04.2002
	ROGIER Pascal	Clôture	Les Crêts	13.05.2002
	VEYRAT-CHARVILLON Marc	Puits d'ornement	Vers Martinet	21.05.2002
ROBERT Philippe	Modifications diverses + piscine	Chef-Lieu	21.05.2002	
Certificats d'urbanisme	DUCRUET Henri	1 lot	Perroud	31.05.2002

AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU

Rénovation de la salle des fêtes

La commission départementale de sécurité passera courant 2003 (contrôle normal). La salle est classée en 4^{ème} catégorie. Dans les cadres de travaux de rénovation, il conviendra de poser une porte coupe-feu pour l'accès à la cuisine.

Ecole maternelle

Si le projet de création d'une mezzanine sur la cantine est maintenu, il faudra prévoir la mise en place d'une détection incendie et un accès direct vers l'extérieur. Le bâtiment sera soumis à visite par la commission de sécurité tous les 5 ans.

Maison BLANDIN

Monsieur Yves GUILLOTTE fait part de sa rencontre avec le responsable du pôle "accompagnement des maîtres d'ouvrage" au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), qui lui a confirmé que cet organisme pourra accompagner la commune dans sa réflexion sur la réhabilitation de la maison BLANDIN.

Dans un premier temps, il sera établi un diagnostic architectural du bâtiment, qui mettra en évidence ses contraintes et ses potentialités. Puis, sur la base des besoins recensés, un programme de l'opération sera défini et adapté au bâtiment existant, en préservant son caractère architectural.

L'approche du CAUE prendra en compte l'insertion de ce projet d'équipement public au cœur du centre-village, en cohérence avec les orientations d'aménagement qui avaient été retenues à la suite d'une précédente intervention du CAUE.

Le conseil municipal autorise le maire

- à signer la convention de mission d'accompagnement par le CAUE,
- à signer le contrat entre la commune et M. BOZETTO Jean-Michel, dans les conditions prévues à ce contrat.

Maison GHAOUTI, hameau de Perroud

Le conseil municipal est informé que, suite à un courrier envoyé à la dernière adresse connue de la famille en Algérie, plusieurs héritiers se sont fait connaître. La procédure d'acquisition risque d'être compliquée. Bernard SEIGLE propose de voir avec M. Philippe VANSTEENKISTE pour connaître la procédure à suivre.

Le conseil municipal autorise le maire

- à signer une convention avec la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie pour lui confier la coordination et la réalisation des acquisitions amiables et judiciaires au nom de la commune.

VIII. ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES - ANNEE 2002

Il est procédé au tirage au sort de 3 personnes sur la liste électorale de CHOISY pour être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

IX. DIVERS

Effectifs scolaires à la rentrée 2002 = 181 élèves répartis comme suit :

En maternelle,

*Répartition : 28 petits + 2 moyens
14 moyens + 16 grands
12 iront dans la classe de CP*

En primaire, 15 CP
21 CE1
22 CE2
26 CM1
25 CM2

Répartition de la classe de CP : 15 CP et 12 grande section de maternelle.

Remerciements

Le Vélo Club remercie la commune de Choisy pour sa participation financière à la course cycliste Annemasse-Bellegarde et retour.

10^{ème} gentlemen cycliste des élus et employés communaux de la Haute-Savoie

Il est organisé cette année par le COS des employés municipaux de Bonneville le samedi 14 septembre à BONNEVILLE.